

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-140

URBANISME-HABITAT

- Modification de l'inventaire des biens meubles mis à disposition de la SAS Kiosque Rive Gauche

Par Décision en date du 8 décembre 2021, la Ville de Roanne a mis à disposition du cocontractant désigné Monsieur Pierre CLARISSOU, gérant de l'établissement SAS KIOSQUE RIVE GAUCHE, une liste de matériels professionnels pour l'exercice de son activité.

Un inventaire répertoriant l'ensemble des éléments de cette liste aurait été joint en annexe.

Or une erreur a été constatée, indiquant un doublon pour la mise à disposition d'une machine à café EXPOBAR 2 sorties.

Une seule machine à café EXPOBAR 2 sorties a donc été mise à disposition, aussi il convient de mettre à jour l'inventaire en annexe de l'avenant 1 de la convention.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de modifier l'inventaire fourni en annexe, spécifiant qu'une seule machine à café EXPOBAR 2 sorties a été mise à disposition du cocontractant Monsieur Pierre CLARISSOU.

ROANNE, le 24 NOV. 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221124-DEC2022140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022